



# CHARTRE DE PRÊT DES LIVRES

1 exemplaire pour le prêteur  
1 exemplaire pour lhdj

## —MODALITES DU PRET

Seul les adhérents à notre association peuvent accéder à ce service.

Les prêts et les retours se font auprès de l'archiviste.

Les documents sont confiés à LHDJ pour une durée indéterminée, le prêteur peut récupérer ses documents à tout moment sous 10 jours (le temps de prévenir l'emprunteur).

Le montant de la caution sera fixée après un accord entre le propriétaire et l'archiviste.

## —DETERIORATIONS

L'état du document sera évalué, par l'archiviste, au moment du prêt et lorsqu'il sera rendu.

Une usure normale doit être envisagée, celle-ci n'est pas considérée comme une dégradation et ne donne donc pas lieu à un dédommagement.

En cas de perte ou de détérioration, notre association garantira le paiement de la caution pour le dédommagement du prêteur.

Je soussigné ....., m'engage à respecter la charte.

Fait à Romans-sur Isère, le .....